

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens

## Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Nous vous avisons de 2 modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entrent en vigueur le 25 mai 2023.

### 1 Système respiratoire : Changement de code pour un médicament d'exception codifié

Le médicament d'exception formotérol dihydraté (fumarate de)/budésonide – **Symbicort Turbuhaler<sup>MC</sup>** voit l'une de ses indications reconnues pour le paiement être modifiée. En effet, pour les personnes souffrant d'asthme ou d'une autre maladie obstructive réversible des voies respiratoires, l'essai préalable d'un corticostéroïde en inhalation n'est plus requis. En conséquence, **le code RE41 ne doit plus être utilisé pour ce médicament**. Il est remplacé par le code RE479.

#### Code RE479

Pour le traitement de l'asthme et d'autres maladies obstructives réversibles des voies respiratoires.

**Pour les pharmaciens**, à compter du **25 mai 2023**, vous devez modifier le code RE41 par le code RE479 lors de la facturation pour les ordonnances en cours.

### 2 Système génito-urinaire : Retrait d'un médicament d'exception codifié

Le médicament d'exception oxybutynine, timbre cutané – **Oxytrol<sup>MC</sup>** est retiré de la *Liste des médicaments*. Par conséquent, il n'est plus inscrit au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* et la codification de ce médicament avec le code GU178 ne sera plus possible.